

**PROCES VERBAL  
SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 25 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt cinq janvier à 18 h 30, les membres du conseil municipal de la commune de Fontenay le Marmion se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par David GUESNON, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L2122 8 du code général des collectivités territoriales.

**Présents** : ANQUETIL Gérard ; BAILLEUL Charline ; BANON Sandrine ; BAYRAC Olivier ; BIZET Benoît ; BRIARD Marion ; CLIQUENNOIS Romain ; DENIS Hélène (arrivée (en cours de séance) GUESNON David ; LEGRIS Laurence ; MEZIERES Sandrine ; PERRIOT Matthieu ;

**Absents** : ASSIMON Véronique ; DELAUNAY Cédric ; DUMENIL Gilles ; GERMAIN Philippe ; VALTER Benoît

**Absents excusés** : GILLARD Thierry ; LENOEL Sophie

**Pouvoirs** : GILLARD Thierry à LEGRIS Laurence ; LENOEL Sophie à PERRIOT Matthieu

**Secrétaire** : BAYRAC Olivier

DATE DE CONVOCATION : 16 01 2023

DATE D’AFFICHAGE : 16 01 2023

**ANNULLATION DU REVERSEMENT OBLIGATOIRE DE LA PART COMMUNALE DE TAXE D’AMENAGEMENT  
RETOUR AU PACTE FINANCIER– 2023-01-01-01**

En application de l'article de la loi n°2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre 2022 des finances rectificatives pour 2022, le principe d'un reversement obligatoire de la taxe d'aménagement par les communes à leur EPCI ou groupement de collectivités dont elles sont membres, introduit par l'article 109 de la loi de finances pour 2022 a été supprimé.

Dans la situation où une délibération de partage de taxe existait avant 2022 cette délibération continue de produire ses effets juridiques tant qu'elle n'est pas rapportée ou modifiée conformément au dernier alinéa du IV de l'article 1639A bis du CGI.

Les collectivités qui avaient déjà délibéré de manière concordante pour fixer les modalités du reversement obligatoire disposent de trois options possibles :

- ❖ Maintenir le partage de la Taxe d'aménagement en l'Etat : dans ce cas aucune délibération n'est nécessaire
- ❖ Supprimer le partage de la taxe d'aménagement : dans ce cas les collectivités ont possibilité de revenir sur leur décision dans un délai de 2 mois à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, soit jusqu'au 31 janvier 2023 par des délibérations concordantes en précisant que la répartition mise en œuvre est abrogée.
- ❖ Modifier les modalités de partage : les collectivités disposent d'un même délai de deux mois pour prendre des délibérations concordantes précisant les années concernées.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer le partage de la taxe d'aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et de revenir au strict cadre du pacte financier et fiscal tel qu'il était adopté le 16 décembre 2021.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ABROGE** la délibération 2022-12-05 du 8 décembre 2022.

**APPROUVE** cette suppression du partage de la taxe d'aménagement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et le retour au pacte financier tel qu'il était adopté le 16 décembre 2021.

**MEDIATHEQUE LOT 14 SOLS SOUPLES RECTIFICATION– 2023-01-02-02**

Une erreur s'est glissée dans la délibération 2022-12-04, l'option sols souples n'a pas été mentionnée ;

Il convient de rectifier la délibération pour le lot en question. Ce lot concerne l'Entreprise SAS Pierre = pour un montant initial de 13 166.38 € HT auquel s'ajoutent 1 908.21 € HT soit un total de 15 074.59 € HT

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** le choix de l'entreprise ci-dessus désignée

**VALIDE** le choix de l'option sol souple linoléum ;

**VALIDE** le montant de 15 074.59 € HT pour ce lot 14

### **REVISION TARIFS CANTINE– 2023-01-03-03**

**Devant** l'augmentation des coûts de la prestation cantine les membres de la commission finance se sont réunis afin de trouver une solution

**La commission propose :**

- ❖ un tarif unique aussi bien maternelle que primaire pour le service cantine, soit 4.15 €,
- ❖ un tarif unique (adultes et enfants) hors commune à 5 €,
- ❖ un tarif pour les parents qui fournissent le repas pour cause de PAI mais dont la surveillance est assurée par le personnel communal à 2 €,
- ❖ un droit d'inscription annuel pour la cantine ou la garderie à 20 € l'année scolaire.

**Ces tarifs** seront applicables dès le 1<sup>er</sup> février 2023

**Sachant** qu'une augmentation est encore à prévoir ces tarifs seront révisables pour la rentrée de septembre 2023.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**VALIDE** ces nouveaux tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2023 ;

**RAPPELLE** qu'une prise en charge peut être accordée par le Centre Communal d'Actions Sociales en fonction du quotient familial.

### **QUESTIONS DIVERSES**

**SDEC ECLAIRAGE MODIFICATION DES HORAIRES :** **Devant** l'augmentation des coûts de l'Energie et l'évolution à venir Monsieur le Maire Adjoint propose aux membres du conseil plusieurs possibilités, sachant qu'aujourd'hui les candélabres sont éteints de 22 h 30 à 6 h 45

**Il propose :**

- ❖ une extinction totale des éclairages de 22 h 30 à 6 h 30 telle qu'aujourd'hui à l'exception de la rue de la république et autour des salles ; Ce modèle engendre une économie d'environ 2 007 € pour 2023, et une augmentation de 11 360 € pour 2024
- ❖ une extinction partielle de 22 h 30 à 6 h 45, soit 45 candélabres allumés toute la nuit au lieu de 90 aujourd'hui, aux entrées et sorties de rue par exemple. La hausse des tarifs sera de 2 094 € sur 2023 et environ 20 000 € en 2024.
- ❖ Une extinction partielle, selon le même principe mais à partir de 20 h 30. Malgré ces 2 heures en moins l'économie sur 2023 serait à peine de 1 000 € et l'augmentation serait de 13 600 € pour 2024.

**Aucun scénario** n'est idéal,

**Les économies** réalisées sont moindres mais pas négligeables,

**Se posent également** les questions de l'incivilité et des dégradations croissantes, tout autant que celle de l'insécurité

Le conseil municipal, ne souhaite pas se prononcer immédiatement et demande à y réfléchir avant de valider une proposition ou une autre.

**BUDGET :** Les résultats sont globalement corrects avec un cumul de réserve de 510 000 € et des subventions attendues de 400 000 €, mais ça ne sera pas suffisant pour l'ensemble des projets. Il sera nécessaire

d'envisager un emprunt de 200 000 € minimum et éventuellement un deuxième du même montant. Dans la préparation du budget Monsieur le Maire prévoit de toute façon une augmentation de minimum 10 % par ligne budgétaire.

Monsieur le Maire signale également la prévision d'achat de cave urnes pour le cimetière.

Liste des délibérations traitées séance du 25 janvier 2023 :

2023-01-01-01 Annulation du reversement obligatoire de la part communale de taxe d'aménagement

Retour au Pacte Financier

2023-01-02-02 Médiathèque Lot 14 Sols souples Rectification

2023-01-03-03 Révision Tarifs Cantine

Fin de séance 20 h 00

Le Maire  
David GUESNON  
Signature

Le Secrétaire de Séance  
Olivier BAYRAC  
Signature